

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
COMMUNE DE PLEVENON**

ARRETÉ N° 135/2026

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES, DES
PIÉTONS ET DES VÉLOS A PARTIR DU ROND-POINT DU CAP FREHEL
en raison de création de tranchées pour le branchement à la fibre**

Le Maire de la commune de Plévenon,
Vu la loi n° 32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,
Vu la demande de l'entreprise de l'entreprise STE ARMOR TADEN, en date du 28 septembre 2026,
Vu l'arrêté n°133/2026,
Considérant que pour des raisons liées à la Sécurité Publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera interdite à la circulation, à tous les véhicules, ainsi qu'aux piétons et aux vélos, à partir du rond-point du Cap Fréhel le 29 septembre 2026 de 6h à 12h, en raison de travaux de création de tranchées pour le branchement de la fibre (pose de fourreaux et chambres télécom).

Article 2 : L'accès au phare et au parking de la Teignouse par la route sont interdits pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise « STE ARMOR TADEN » mettra en place les signalisations.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et à chaque extrémité des travaux.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de DINAN, copie transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Matignon, à l'ASVP de PLEVENON, au SDIS et au pétitionnaire.

Plévenon, le 28 septembre 2026

Le maire

Philippe LOHIER

